



COMMUNE DE MAXOU

Département du Lot

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Séance du vendredi 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LAFFRAY Patrick.

Sont présents : Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Jean-Paul BEGGIATO, Thierry CANDAU, Francis COMBES, Etienne DELCROS, Leslie DUNNING, Delphine LAFUSTE, Nicole VITRAC

Représentés : Sheila ANTAKI par Jean-Paul BEGGIATO

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine LAFUSTE

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022

Lecture faite, le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé.

Objet: Votes du compte administratif - compte de gestion - affectation du résultat 2022 (DEL 2023 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick LAFFRAY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 789.17		35 144.69		138 933.86
Opérations de l'exercice	147 091.53	187 230.89	110 741.98	61 232.12	257 833.51	248 463.01
TOTAUX	147 091.53	291 020.06	110 741.98	96 376.81	257 833.51	387 396.87
Résultat de clôture		143 928.53	14 365.17			129 563.36
				Restes à réaliser	3 671.70	
				Besoin/excédent de financement Total		125 891.66
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		26 021.41

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

18 036.87	au compte 1068 (recette d'investissement)
125 891.66	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Béatrice CALAS, Maire, ne participe pas au vote (1 abstention)

Objet: Vote du Budget Primitif 2023 (DEL 2023 002)

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement 294 833,66 €
- Section d'investissement 164 625,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget communal 2023.

Une présentation brève et synthétique du budget est consultable à la mairie.

Objet: Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation (DEL 2023 003)

VU le projet de déclassement de la voie communale sise Place de l'Eglise à Brouelles entre la rue de l'Eglise et l'impasse de l'Ecole, séparant l'habitation sise sur la parcelle A 1306 et les parcelles B 483 et 484, en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2022_026 en date du 7 octobre 2022 approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

VU l'arrêté du Maire n° AR_2022_18 en date du 25 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

CONSIDERANT que l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2022 au 06 décembre 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 8 voix pour et 2 contre:

- Le déclassement de la voie communale sise Place de l'Eglise à Brouelles entre la rue de l'Eglise et l'impasse de l'Ecole ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle pour un montant de 2 000 € ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires à la vente de cette parcelle.

Objet: Demande d'adhésion de la commune de MARMINIAC au SIFA - Avis du Conseil Municipal (DEL 2023 004)

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Objet : Etage de la mairie : Réalisation d'un diagnostic énergétique en vue de travaux de rénovation (DEL 2023 005)

Madame le Maire retrace au Conseil Municipal sa rencontre avec un technicien de la FDEL concernant le projet de réhabilitation des anciens locaux de la mairie à l'étage du bâtiment en logement communal.

La réalisation d'un diagnostic énergétique permettrait d'envisager au mieux les travaux de rénovation nécessaires. La FDEL peut réaliser cette intervention afin d'accompagner au mieux la commune pour un montant de 2 900 € HT, avec une participation communale de 400 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'étude envisagée et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Entretien de la commune

- L'agent en charge de l'entretien général de la commune est en arrêt maladie depuis 2 mois. Un rendez-vous sera pris en mars afin de déterminer les conditions de sa reprise.
- L'entretien de la mairie / salle des fêtes nécessiterait l'intervention d'une entreprise pour un nettoyage approfondi. Des devis vont être demandés.

Informations et questions diverses

- Chemin du Bardayrol : la partie goudronnée traverse 2 parcelles privées. Contact sera pris avec les propriétaires afin de régulariser la partie voirie.
- Les actes ont été passés avec Monsieur Madelain pour l'acquisition de la parcelle C 205 et la donation des parcelles C202 & C1123.